

REGLEMENT JEU FACEBOOK OUVERTURE CALAIS/ PRISE DIRECT'

ARTICLE 1

La société PRISE DIRECT', société par actions simplifiées à associé unique, dont le siège social est situé au 1, rue Marcel Leblanc à Saint-Laurent-Blangy 62223, au capital de 10 000 € - RCS Arras 811 918 929 organise du 21/09/2018 12h00 au 28/09/2018 14h00, un jeu-concours sur une de ses pages Facebook officielles : Prise Direct' Calais.

ARTICLE 2

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation au jeu et des gains qui peuvent en découler.

ARTICLE 3

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà cliente ou non de PRISE DIRECT', résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu. L'image du panier garni est non contractuelle.

ARTICLE 4

Le jeu-concours commencera le 21/09/2018 12h00 et se terminera le 28/09/2018 à 14h00, il sera exclusivement accessible via Internet, sur Facebook, en "aimant" le post du jeu.

ARTICLE 5

Une seule participation par personne est autorisée. Pour que la participation soit valide, il faut que le commentaire réponde à la problématique de la publication. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu-concours et sa participation sera supprimée. Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu de la page Facebook PRISE DIRECT' et sa participation sera comptée comme nulle.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur la page <https://www.facebook.com/prisedirectbeaurains>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : PRISE DIRECT', « Jeu concours Ouverture CALAIS » 1 rue Marcel Leblanc, 62223 Saint-Laurent-Blangy accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page

(<https://www.facebook.com/priseirectbeaurains>) pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par cette demande pourront être remboursés sur simple indication écrite jointe au courrier, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des informations fournies par tout moyen et de rejeter celles étant incorrectes ou incomplètes. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7

Pour le jeu concours, toutes les réactions "J'aime" publiées en réponse à la publication seront prises en compte dans la mesure où elles respectent la consigne du jeu.

Un gagnant sera sélectionné suite à un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice. Le lot sera remis au gagnant en mains propres uniquement sous un délai de 20 jours suivant la fin du jeu concours, dans le magasin concerné et sur présentation du coupon remis au gagnant.

ARTICLE 8

La dotation à gagner est la suivante :

- LOT d'une valeur de 39.01€ et composé de :

- # chti ramisu 100 gr 1.65 €
- # beurre doux 250gr 2.95 €
- #yaourt ferme aromatisé 125gr x4 2.40 €
- # jambon fumé sup. x4 3.59€
- # grignotin nature 5.66 €
- # creme fraiche liquide 25 cl 2.50 €
- # riz au lait vanille 2x 100gr 1.50 €
- # ecume de wimereux 200 gr 4.85 €
- # truite fumée à froid x5 5.24 €
- # feuille de chene rouge 1.10 €
- # celeri branche 1.40 €
- #tomates rondes 1.61 €

- # poire willimas plateau 1.16 €

- # champignons roses 1.00 €

- # corbeille carreaux grand 2.40 #

Ce lot ne pourra être versé en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société PRISE DIRECT'.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 20 jours après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, photo publiée sur la publication pour valider sa participation au jeu, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle de PRISE DIRECT'.